

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-sept,

le 26 septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Océane du Complexe Joseph Deux à Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
21 SEPTEMBRE 2017

DATE d'AFFICHAGE
2 OCTOBRE 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37

Présents : 32

Votants : 36

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BRÉGER, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mmes Marie-Thérèse CABON, - Béatrice DENIGOT, - Bernadette GRIGNON, - M. Hervé MICHAUD, - Mme Martine PENOT.

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Odile JARLIGANT a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°94-2017 – GENERAL : MODIFICATION DES STATUTS : TRANSFERT DE LA GESTION DU SPANC EN
COMPETENCE FACULTATIVE**

M. Joël BOURRIGAUD, Vice-président en charge de l'environnement, rappelle que la loi n° 717-2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) transfère aux intercommunalités la compétence assainissement collectif et non collectif au 1^{er} janvier 2020. Par anticipation, les intercommunalités peuvent prendre cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2018 dans le cadre de leurs compétences optionnelles.

En conséquence, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), qui assurent au 31 décembre 2017, l'assainissement collectif ou non collectif dans le cadre de leurs compétences optionnelles, se verront obligatoirement confier l'intégralité de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018. Pour mémoire, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne exerce à titre optionnel la gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur son territoire.

En conséquence, afin de ne pas se trouver dans l'obligation d'assurer l'intégralité de la compétence assainissement (collectif et non collectif) dès le 1^{er} janvier 2018, M. Joël BOURRIGAUD propose de modifier les statuts de la Communauté de Communes et de renvoyer la gestion du SPANC en compétence facultative.

Il est également proposé de profiter de cette modification pour actualiser la rédaction des articles XII.1 et XII.2 en précisant que la compétence Transports est assurée par délégation du Conseil Régional de Bretagne et non plus du Conseil Départemental du Morbihan.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à

l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications statutaires telles que proposées en annexes afin d'intégrer les obligations règlementaires issues de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe),
- **PRECISE** que cette délibération sera notifiée aux conseils municipaux des communes membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité qualifiée conformément aux articles L. 5211-5 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 03/10/17

Le Président,

